



Suite a un controle caf je suis sanctionner

Par **Mumu**, le **11/04/2012 à 11:34**

Bonjour, rnJ'ai fréquenté un homme de janvier 2011 à décembre 2011. Quand on s'est rencontré, j'étais en plein divorce et lui aussi. Il a eu de gros soucis financiers donc a été obligé de rendre son appartement fin mai 2011. Je l'ai dépanné en acceptant de mettre son nom sur ma boîte aux lettres et de l'héberger de temps en temps à titre gratuit la nuit. Il a ses filles un week end sur deux et avait besoin d'avoir un endroit descend pour les accueillir, faute de ça il n'aurait pu les voir. Il dormait à droite à gauche, chez des amis ou collègues de travail à lui plusieurs nuits par semaine et parfois chez moi, mais il n'a aucune attestation de ses personnes. Il y a donc aucune vie en concubinage car aucune participation financière pour les charges de mon appartement. Il faisait quelque fois des courses quand il accueillait ses filles à la maison. J'ai fait tout cela pour le dépanner et n'ai rien déclaré à la CAF, du fait qu'il n'y avait en aucun cas vie en concubinage ou de couple. rnAu mois de janvier 2012, j'ai eu la visite d'un contrôleur de la caf, qui m'a posé certaines questions indiscrètes, alors que je ne fréquentais plus cet homme. A ce jour, nous n'avons plus aucun contact ensemble, mais la caf nous déclare en situation de couple de mai 2011 à janvier 2012 alors que ce monsieur quitte son logement le 23 mai 2011 et qu'il a un logement depuis janvier (il a fourni des attestations qui n'ont pas été prises en compte) et que je ne reçois plus de courrier depuis fin décembre 2011. Vivre en concubinage c'est pour moi vivre ensemble, donner un double de mes clés d'appartement, se partager les frais et dépenses du foyer. Hors cela n'a jamais eu lieu. rnQue puis-je faire? rnQuels sont mes droits? rnQue va-t-il se passer pour moi?